

CADRE D'INTERVENTION DE LA MESURE MOBI-CENTRE

Applicable aux conventions de mandat annuelles de l'année 2021/2022 et aux aides individuelles directement versées par la Région

Adopté en commission permanente le 13 septembre 2019 (CPR n° 19.08.23.15).

Afin de :

- Développer la pratique des séjours à l'étranger ;
- Promouvoir la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères ;
- Permettre une meilleure insertion professionnelle grâce à l'expérience acquise à l'étranger.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire alloue des aides à la mobilité internationale dans le cadre du dispositif **MOBI-CENTRE**, destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire.

Chaque étudiant de la région Centre-Val de Loire dispose d'un « crédit temps » personnel lui permettant d'effectuer, en fonction de ses besoins et dans le cadre de son cursus, un ou plusieurs séjours de formation ou de stage en entreprise à l'étranger.

Le crédit temps est de 6 mois pour les étudiants inscrits dans des formations professionnelles courtes et de 1 an pour les étudiants inscrits dans des cursus longs. Les aides régionales sont versées aux étudiants tout au long de leurs études supérieures dans la limite de ce crédit temps.

1. Conditions générales

a) Bénéficiaires : Étudiant :

- de nationalité

o *française*

ou

o *de l'Union européenne élargie**, mais à condition :

- de ne pas être bénéficiaire pour l'année en cours d'une allocation de la communauté européenne pour son séjour en France et,
- d'effectuer un séjour à l'étranger dans un autre pays que celui d'origine et,
- d'être titulaire d'un titre de séjour si les dispositions législatives et réglementaires en cours l'exigent pour les citoyens ressortissants du pays d'origine.

ou

o *étrangère, non ressortissant de l'Union Européenne élargie**, mais à condition :

- d'être inscrit pour la 2ème année consécutive en région Centre-Val de Loire et,
- d'effectuer un séjour à l'étranger dans un autre pays que celui d'origine et,
- d'être titulaire d'un titre de séjour si les dispositions législatives et réglementaires en cours l'exigent pour les citoyens ressortissants du pays d'origine.

- et remplissant toutes les conditions suivantes :

- o Inscrit sur la plateforme régionale Yep's (application téléchargeable sur appareils mobiles et accessible sur ordinateur à l'adresse <https://www.yeps.fr/>),
- o en formation initiale supérieure, inscrit dans un établissement d'enseignement

- supérieur de la région Centre-Val de Loire, public, privé sous contrat ou consulaire,
- préparant un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat,
- Devant effectuer, dans le cadre de son cursus, un séjour à l'étranger,
 - à partir de la 2ème année du premier cycle, pour les filières longues,
 - à partir de la 1ère année pour les filières courtes.
- ne bénéficiant pas au titre de sa mobilité d'un salaire ou d'une gratification d'un montant mensuel supérieur à 800 Euros.

b) Durée du séjour à l'étranger

- pour les filières longues (de Bac + 2 à Bac + 8 maximum) :
 - 2 mois minimum pour les séjours de formation
 - 4 semaines minimum pour les stages
- pour les filières courtes (Diplômes de niveau Bac + 2) : 4 semaines minimum

FILIERES COURTES	Formations supérieures de courte durée (égales ou inférieures à Bac + 2) préparant : ☞ Un diplôme en 2 ans après le bac (BTS, DUT), ☞ Un diplôme professionnel (IFSI, ...)		
NIVEAU D'ETUDES	BAC+1	BAC+2	
CREDIT-TEMPS	6 mois		

FILIERES LONGUES	Formations supérieures longues (supérieures à Bac + 2) s'intégrant dans le cursus « L.M.D »								
NIVEAU D'ETUDES	Licence			Master		Doctorat			
	L1	L2	L3/LP	M1	M2	D1	D2	D3	
CREDIT-TEMPS			12 mois						

c) Montant de l'aide

Pour les séjours dans les pays d'Europe (Continent Européen), de l'Union Européenne élargie* et pour les formations hors Europe payantes :

- 40 € par semaine soit 175 € par mois
- 87,50 € par demi-mois supplémentaire,
- Le montant maximum cumulé de l'aide régionale au cours d'une année universitaire pour les séjours en Europe et pour les formations payantes hors Europe est limité à 1 400 €.

Pour les séjours dans le reste du Monde (« hors Europe ») à l'exception des séjours pour études payantes:

- 60 € par semaine soit 262,5 € par mois
- 131,75 € par demi-mois supplémentaire
- Le montant maximum cumulé de l'aide régionale au cours d'une année universitaire pour les séjours hors Europe est limité à 2 100 € (à l'exception des formations payantes dont l'aide maximale est limitée à 1 400 €).

Dans le cas de la combinaison d'un séjour en Europe et d'un séjour hors Europe (hors formations payantes), l'aide maximale cumulée pour une année universitaire est de 2100 €.

Le nombre de mois et de demi-mois étant calculé en exprimant de manière décimale, en mois, le nombre de jours effectivement passé à l'étranger dans l'établissement de formation (université) ou dans l'entreprise porteuse du stage, avec les arrondis suivants (3 jours = 0,10 mois) :

- 0,1 et 0,2 = 0 demi-mois
- 0,3 ; 0,4 ; 0,5 ; 0,6 et 0,7 = 1 demi-mois
- 0,8 et 0,9 = 1 mois

Aucune aide régionale ne peut être attribuée pour un séjour en France (Départements, Régions et Collectivités d'outre-mer).

Cumul possible

- avec les bourses attribuées sur critères sociaux,
- avec la bourse Erasmus + attribuée par l'Union européenne pour les séjours de formations académiques.

Pas de cumul possible

- avec la bourse Erasmus + attribuée par l'Union européenne pour la réalisation d'un stage,
- avec les aides accordées au titre de la mobilité internationale par une autre collectivité territoriale de France pour le même projet de mobilité à l'étranger.

2. Reconnaissance académique du séjour

La mobilité doit impérativement faire l'objet d'un contrat d'études ou d'une convention de stage.

La formation doit être validée dans le cadre du cursus engagé en région Centre. Les années optionnelles ou de « césure » ne peuvent être financées par le Conseil régional.

Le stage doit faire partie intégrante du cursus (caractère obligatoire, sont donc exclus les stages de découverte, ...).

3. Procédure de demande et de versement de l'aide Mobi-centre

Les aides Mobi-Centre sont attribuées aux établissements d'enseignement qui les reversent aux étudiants selon les conditions inscrites dans une convention de mandat.

Toutefois dans l'hypothèse où l'établissement n'a pas contracté de convention de mandat avec la Région en raison des rares étudiants sollicitant un départ à l'étranger, l'aide régionale est directement versée aux étudiants. Dans cette hypothèse, l'étudiant remplit lui-même un dossier de demande d'aide individuelle Mobi-Centre et l'adresse à la Région au plus tard 2 mois avant son départ.

Si les conditions d'éligibilité prévues au présent cadre d'intervention sont remplies, le Président du Conseil régional, dans le cadre de son pouvoir d'exécution prévu à l'article L4231-1 du code général des collectivités territoriales attribue l'aide individuelle à l'étudiant en application stricte du barème prévu au paragraphe 1) du présent cadre d'intervention.

Dans ces conditions, l'aide est notifiée individuellement par le Président du Conseil régional, et versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50% minimum à compter de la notification d'attribution de l'aide,
- le solde, à compter de la présentation d'une attestation de la durée effective du

séjour établie et signée (en français ou anglais) par le responsable de l'établissement étranger à la fin du séjour.

Cette attestation doit impérativement être transmise dans les 3 mois qui suivent le retour en France de l'étudiant (ou fin de la période à l'étranger subventionnée et indiquée dans le formulaire de candidature). A défaut, la Région se réserve le droit d'annuler le 2^{ème} versement et/ou d'exiger le remboursement du 1^{er} acompte.

Dans l'hypothèse d'une durée du séjour justifiée inférieure aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata.

* *Union européenne élargie :*

- Les Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- Les Etats de l'Espace économique européen : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse
- Les Etats en procédure d'adhésion à l'Union européenne : Croatie, Turquie.